

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/002

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250217-2025_002-AU



Décision du 17 février 2025
Exploitation de chauffage et équipements connexes
avec garantie totale
Marché n°2024-05
AXIMA CONCEPT (EQUANS)

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder au renouvellement du marché d'exploitation de chauffage et équipements connexes avec garantie totale pour une durée de 51 mois à compter du 01/03/2025 sans reconduction ;
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur les sites suivants :
 - ↳ Plateforme de dématérialisation SYNAPSE : le 17/12/2024 - Consultation n°382725
 - ↳ Site internet de la Ville le 18/12/2024
- Une seule offre réceptionnée dans les délais impartis ;
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché est attribué à la société **AXIMA CONCEPT (EQUANS)** - Rue du Bois de la Courbe - 25870 CHÂTILLON LE DUC suivant les redevances décomposées dans l'Acte d'Engagement, soit :

Montant P2 + P3 Global et Forfaitaire	26 220,00 € HT	Montant annuel
Montant PSE	4 588,00 € HT	Montant annuel
Montant P2 + P3 + PSE	30 808,00 € HT	Montant annuel
Montant total du marché sur 5 ans	130 934,00 € HT	Montant sur la durée du marché

Les prix sont détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20250217-2025_002-AU

Berger
Levrault

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
18 février 2025
Publiée sur le site internet le :
18 février 2025